



PORT DE BREST
CONCESSION REPARATION NAVALE
TARIFS & MODALITÉS D'EXPLOITATION 2023

Port de
Brest



Applicable à la date du : **01.01.2023**

Société Portuaire Brest Bretagne
1 avenue de Kiel • 29200 Brest • France
Tél + 33 (0)2 98 46 23 80 • Télécopie + 33 (0)2 98 43 24 56
Courriel : info@brest.port.bzh • <http://www.brest.port.bzh>



SOMMAIRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
I - SEJOUR DE REPARATION NAVALE DE NAVIRES MARITIMES	9
I. 1 - FORMES DE RADOUB	9
I. 2 - QUAIS DE RÉPARATION	10
III - CONSTRUCTION / AUTRES ACTIVITES QUE REPARATION NAVALE	13
IV - TARIFS SPÉCIAUX EQUIPEMENTS.....	14
VI - AUTRES TARIFS.....	15
VI. 1 - LOCATION D'ENGINS DE LEVAGE	15
VI. 2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	17
VI. 3 - TERRE-PLEINS POUR STOCKAGES ET OCCUPATIONS TEMPORAIRES.....	17
VI. 4 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	19
VI. 5 - FOURNITURE D'EAU DOUCE	20
VI.6 - GESTION DES EAUX USEES	20
VI. 7 - RESEAU INCENDIE	20
VI. 8 - POMPAGE D'EAU DE MER	21
VI. 9 - AIR COMPRIMÉ	22
VI. 10 - DÉGAZAGE	22
VI. 11 - DÉBALLASTAGE	22
VI. 12 - LOCATION DE MATÉRIEL ANTIPOLLUTION	22
VI. 13 - LOCATION DE MATERIEL DIVERS	22
-Masques béton.....	23
VI. 14 - LOCATION DE COUPEE	23
VI. 15 - LOCATION DE PODIUM	24
VI. 16 - SERVICES ET MATÉRIELS DE GARDIENNAGE ET SÛRETÉ	24
Location de barrières de sureté / police :.....	26
VI. 19 - SYSTEMES D'INFORMATION	27
VI. 20 - UTILISATION DES BOLLARDS DE QUAIS POUR ESSAIS DE TRACTION	27
VI.21 - OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS	27
VI.22- PAQUEBOTS	27
VII.1 - LOCATIONS DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT - PRINCIPE.....	28
VII.2 - FRAIS DE DOSSIERS	29
VII.3 - TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT	29
VII.4 - RESEAUX & REDEVANCES DES OCCUPATIONS DES SOLS DIVERSES	30



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document traite des modalités concernant les opérations et prestations commerciales proposées par la SPBB sur la concession de réparation navale du port de Brest. Il complète le « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale » du 7 juillet 1975 en définissant à la fois les modalités réglementaires et contractuelles de location et les tarifications associées. Il s'agit principalement :

- De la location des équipements de réparation navale aux clients
- De la location du foncier disponible (terrains et bâtiments).

L'utilisation des équipements de la concession entraîne l'adhésion pure et simple aux présents tarifs publics et aux règlements en vigueur au port de Brest, dont le « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale ».

Conditions générales d'exploitation :

Certaines conditions générales d'exploitation principales sont reprises dans ce document pour des raisons pratiques, en complément, le « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale » est consultable sur demande auprès du service exploitation de la SPBB.

Les informations particulières concernant la disponibilité des équipements sont communiquées de préférence lors de la réunion de placement des navires (le vendredi matin en Capitainerie). Certains équipements sont planifiés pour des périodes de maintenance pouvant empêcher leur utilisation sur une période donnée.

Il est ainsi rappelé que les équipements de la concession de réparation navale sont dédiés à des activités de réparation navale, dans le cas où d'autres activités sont envisagées par des clients (construction, déconstruction...) une autorisation formelle préalable est impérative au commencement de l'activité.

Pour des opérations relevant de l'activité « Port de commerce » (chargement/déchargement de marchandises), occasionnellement et après accord, de telles opérations peuvent se faire dans le périmètre de la concession de réparation navale sous réserve de disponibilité des équipements. Dans ce cas les « Tarifs publics Commerce » sont susceptibles d'être appliqués.

A- COMMUNICATION DES TARIFS ET MODALITES DES COMMANDES

Le présent document est disponible sur le site internet du Port de Brest. Les formulaires de demande de devis ou pré-réservation, de réservation et de commandes à utiliser sont disponibles sur le site internet du Port de Brest <https://www.brest.port.bzh/fr/espace-pro-tarifs/tarifs-et-bons-de-commandes>

Conformément au règlement d'exploitation des installations pour la réparation des navires du 7 juillet 1975, c'est le rang d'inscription des réservations qui est le premier critère de mise à disposition. Une réservation (pré-réservation ne peut porter que sur un « navire » dûment identifié sur le « bon de commande ».

- **Pré-réservation (option) :** il est possible de faire une « pré-réservation » d'une des infrastructures (pour l'instant sans versement d'arrhes). Dans ce cas si une commande ferme venait à se présenter, le titulaire de la pré-réservation sera prévenu et aura 24h00 pour confirmer (réservation ferme). A défaut de confirmation il perd son rang et la réservation ferme est confirmée.
- **Réservation ferme :** Les réservations fermes sont traitées suivant les disponibilités et le rang d'inscription. Lorsque la réservation est validée par l'exploitant, le client s'engage à louer l'équipement suivant le planning de réservation commandé et il prévient l'exploitant au minimum 24h00 avant l'arrivée du navire des modalités de préparation définitives de l'entrée en forme ou d'installation à quai. La réservation ferme n'est valide que sur la base d'un « Bon de commande » dûment rempli (voir Annexes ou Site internet).



Pour toute information complémentaire concernant les commandes de location d'équipements pour la réparation navale au port de Brest, l'organisation pour la gestion de ces équipements est la suivante :

Activité Réparation Navale	Responsable RN	02 98 14 77 57 06 31 79 89 29
Site « Forme 1 »	Commandes RN	06 08 24 35 21
Site « Forme 2 » et « QR1 »		
Site « Forme 3 » et « QR4 »		
Engins de levages (grues sur tous les sites RN)	Responsable Grues	02 98 14 77 17
Service exploitation	Directeur exploitation	02 98 14 77 13

Pour toute information complémentaire concernant le foncier affecté à la concession réparation navale au port de Brest :

Gestion du foncier « RN »	Responsable Foncier DPM	02 98 14 77 15
---------------------------	-------------------------	----------------

B- HORAIRES ET TARIFS HORAIRES DES EQUIPEMENTS LOUES

Les périodes normales de travail, qui correspondent aux heures « normales » de travail sont fixées les jours ouvrés :

- . De 8 h à 12 h
- . De 14 h à 18 h

L'utilisation d'un équipement en dehors des heures normales de travail subit une majoration de 25 % sur son tarif ; l'utilisation d'un équipement du samedi 14 h au lundi 6 h et les jours fériés subit une majoration de 50 % sur son tarif (sauf tarification spécifique). Les interventions demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift.

- Les vacances correspondent à 4 heures de travail successif et sont incompressibles.
- Les shifts correspondent à 8 heures de travail successif et sont fixés sur commande :

- o De 6 h à 14 h shift du matin
- o De 7 h 30 à 15 h 30 shift matinée
- o De 14 h à 22 h shift du soir
- o De 15 h 30 à 23 h 30 shift soirée
- o De 22 h à 6 h shift de nuit

Ils sont facturés comme deux vacances de 4 h en tenant compte de la période où elles sont effectuées en combinant les majorations de nuit ou de dimanche.

La facturation en journée normale s'entend pour un outillage commandé un jour ouvré 8-12 et 14-18 sans changement de poste de l'outillage.

Les arrêts techniques des outillages sont décomptés s'ils dépassent 30 minutes. En cas d'intempérie, la durée d'utilisation des outillages est décomptée également.

Commande de « préparation » :

Le positionnement des grues sur leur quai, la préparation des tâches peuvent être réalisés avant le début du travail commandé, sous réserve qu'ils aient été explicitement spécifiés sur le bon de commande. Ils font l'objet de facturation du personnel pour 1/2 h.

A défaut, ils sont réalisés, le cas échéant, au début du travail commandé.



Les préavis de commande d'opération et de mise à disposition d'équipements sont les suivants :

PERIODE DE TRAVAIL	HEURE LIMITE DE COMMANDE
Mardi au Vendredi de 8 h à 12 h et shift de 14 h à 22 h	La veille à 16 h 30
Mardi au Vendredi de 14 h à 18 h	Le jour même à 11 h
Lundi 8/12 - 6/14 - 14-22	Le vendredi à 16 h 00
Shift de 6 h à 14 h	Pré commande la veille à 11 h A confirmer la veille à 16 h 30
Shift de 22 h à 6 h	Pré commande la veille à 11 h confirmer le jour même à 11 h
Samedi - dimanche et fériés	Le vendredi à 16 h 00

Le délai de prévenance pour les mouvements de bateau-porte de nuit/week-end/jour férié est fixé à 12hrs le vendredi ou le jour J - 1 pour les jours fériés en semaine.

La commande des opérations ou des équipements doit être faite par un seul interlocuteur. Cette commande de prestation qui, dans un premier temps peut être téléphonique (voir les contacts suivant le type de commande), doit être impérativement confirmée par écrit au Service Exploitation voir tableau ci-dessus pour les heures limites de Commande): service.grues@brest.port.fr

Toute heure commencée est due.

Commandes tardives/en dehors des horaires : Les commandes se font avec les formulaires prévus (voir Annexes) disponibles auprès du service exploitation ou sur le site internet du port. Les commandes en dehors des heures prévues pour la location (tableau ci-dessus) ne sont pas garanties dans leur réalisation et feront l'objet d'une surfacturation de +15 % pour couvrir le surcout occasionné (travail supplémentaire et retour de personnels).

Résiliation tardive : En cas d'annulation tardive de la commande, il sera appliqué le tarif de l'engin concerné, pour la période commandée, avec une réduction de 50 % ainsi qu'une facturation de 3 heures des personnels affectés sera réalisée en cas de décommande après l'heure limite de commande.

L'application de la pénalité ne se fera pas en cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif au plus tard en fin d'escale) ou si conséquence de pannes sur les engins ou météo.

En dehors des heures normales, en cas de décommande d'une prestation, le personnel sera facturé sur toute la période commandée selon le tarif en vigueur.

Le minimum de facturation est de 2 heures pour les équipements loués à l'heure et de 100 m² pour les magasins, terre-pleins et hangars.

Pour l'application des différents pourcentages de majoration, les tarifs seront arrondis à l'euro le plus proche.

Les équipements loués affectés à l'activité réparation navale de la concession sont mis à disposition sur leur lieu de stockage et doivent y être ramenés en fin de location (voir le paragraphe de chaque équipement loué et le lieu de stockage défini).

C- CONDITIONS COMMANDES DES EQUIPEMENTS

La commande des engins doit être faite par un seul interlocuteur. La commande d'équipements qui, dans un premier temps peut être téléphonique, doit être impérativement confirmée par écrit au Service Exploitation en utilisant les formulaires prévus à cet effet (voir tableau ci-dessus pour les heures limites de commande et formulaires joints en annexe).

La commande d'engins pour travailler un navire ne sera validée que si le navire est effectivement annoncé à la capitainerie (conformément au Code des Transports).



Les informations particulières concernant la disponibilité des équipements sont communiquées de préférence lors de la réunion de planification et placement des navires (le vendredi matin en Capitainerie 10h00). Certains équipements sont planifiés pour des périodes de maintenance pouvant empêcher leur utilisation sur une période donnée. Le minimum de facturation d'une commande est de 15€

Toute heure commencée est due. Pour les annulations de commandes, voir tarification des outillages pour les locations d'équipements sans personnels opérateurs, voir tarification « personnels » pour les équipements loués avec opérateurs (voir paragraphe VIII.5).

Les interventions commandées au-delà d'un horaire standard ou "à finir" (à spécifier sur le bon de commande) peuvent dépasser de deux heures les durées prévues. Dans ce cas, les heures de dépassement sont facturées au « tarif de nuit » des outillages commandés si elles sont effectuées.

Pour l'application des différents pourcentages de majoration, les tarifs seront arrondis à l'euro le plus voisin.

Les commandes effectuées au titre de la concession activité Réparation navale sont pour un navire et les équipements commandés et indissociables de ce navire en escale.

Pour des navires avec la même date d'escale, les équipements (ou prestations) sont mis à la disposition des usagers (ou réalisées) suivant l'ordre des demandes déposées par eux (à la date de réception du formulaire).

D- ASSURANCES

Sauf stipulations contraires, les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avaries, de dommages aux équipements, de perte, de vol, etc... ne sont pas compris dans les tarifs.

Les usagers ou déposants souscrivant auprès d'une compagnie d'assurance les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la mise à disposition des équipements, des terrains et bâtiments, auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de perte, d'accident, incendie, avaries, vol, etc... Ils doivent s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause leurs responsabilités à l'égard des tiers, des usagers, du personnel et des préposés

Sauf stipulations contraires, la SPBB met à la disposition des usagers des outillages et/ou bâtiments sous la responsabilité de ces derniers. Il en va de même pour les espaces communs du port et des installations portuaires. Le Port n'a pas la garde des véhicules et engins stationnés dans son enceinte et, à ce titre, se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre. Les véhicules stationnés doivent être assurés par leur propriétaire notamment pour la couverture des dommages causés aux tiers.

Les constats, expertises, réparations suite à dommages et avaries lors des locations sont à la charge des usagers. Les équipements sont placés sous la direction des usagers, la SPBB n'assure la garde, ni la surveillance des biens déposés qui séjournent sur le port aux frais et risques des usagers dans l'utilisation de ces équipements.

E- RÉGIME FISCAL

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors T.V.A. En principe, toutes les opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la T.V.A. au taux normal.

Toutefois, un certain nombre d'opérations bénéficient en vertu des textes actuellement en vigueur d'une exonération. C'est à l'utilisateur qu'il appartient de justifier son droit à exonération en fournissant une attestation.



F- GESTION DES DECHETS DES NAVIRES

Le plan « déchets » général ne s'applique pas aux navires en réparation navale du fait de la spécificité des escales et chantiers de réparation navale. C'est l'opérateur qui réserve l'infrastructure (forme ou quai) qui a la charge de la gestion durable des déchets de l'escale de réparation navale. L'opérateur doit être en mesure de présenter le plan déchet de l'escale sur demande.

G- CONDITIONS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS PAR LES CLIENTS

Location des équipements :

L'usager est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au code du travail.

Tous les engins loués passent sous la garde juridique et la responsabilité du client (y compris ceux loués avec l'opérateur).

Les équipements loués de la concession sont mis à disposition sur leur lieu de stockage et doivent y être ramenés en fin de location.

Utilisation des équipements loués par le client locataire :

Suivant leur nature les équipements et engins sont loués aux usagers du port avec ou sans un conducteur d'engin. Lorsque qu'il s'agit de location avec opérateur, l'exploitant met à disposition des opérateurs formés et titulaires de l'autorisation de conduite requise. Dans ce cas de location est aussi transférée à l'usager, la garde de l'engin ainsi que son autorité sur le conducteur conformément aux règlements en vigueur. L'usager est responsable des conditions d'exécution du travail effectué conformément au code du travail. Les personnels conducteurs passent par le fait de la location des engins, sous l'autorité et la surveillance du locataire, ils engagent dès lors sa responsabilité en cas d'accidents de toute natures survenus pendant le cours de cette location. De fait, la direction des opérations, exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement au client. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité. Le client doit se conformer à la réglementation du travail en vigueur en termes de sécurité sur le chantier (PPSPS, PDP, ...) en fonction de la nature de celui-ci. Il appartient au locataire de remettre et commenter au début de la location les éléments de sécurité nécessaires. Pour les demandes supérieures à 4 heures, il conviendra au client de s'assurer du respect des pauses en vigueur conformément à la législation du code du travail.

L'usager est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur.

La direction des opérations, exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement à l'usager. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité.

L'usager assure la responsabilité de l'organisation générale de la sécurité de la manutention du navire et notamment toutes les dispositions à prendre vis-à-vis de la circulation routière ou ferroviaire, en particulier les dispositions à prendre vis-à-vis des grues mobiles sur pneus.

Pour les engins de levage, il appartient à l'usager de s'assurer que les charges totales à manutentionner (colis + équipement : spreaders, bennes, ...) ne dépassent pas la puissance de l'engin à la portée utilisée. Toutefois, quand les agents de la Direction de l'Exploitation des Ports et/ou de la Capitainerie jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre de la Capitainerie, les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité.

Il est rappelé que l'exploitation se fait conformément au Code du travail, au Règlement particulier de police du port de Brest et au Règlement particulier d'exploitation du port de Brest.

Il existe une « astreinte de sécurité » au niveau de l'exploitation portuaire, celle-ci a pour objet la préservation de la sécurité des personnes et de l'intégrité des biens des concessions portuaires du port de Brest. Il s'agit d'un processus d'alerte en dehors des heures d'ouverture standard des



bureaux, pouvant être activé que pour des situations à risques identifiées pour les personnes ou les biens. (Toute déclenchement abusif de cette procédure devra être rapporté et immédiatement corrigé afin de conserver la crédibilité du dispositif).

Radios VHF :

Les engins ou équipements conduits par un agent d'exploitation du concessionnaire sont équipés d'un système de radiocommunication VHF pour communiquer avec le donneur d'ordre, ce dernier se renseigne auprès du service exploitation de la SPBB pour obtenir les fréquences.

Equipements concernés :

Le service exploitation tient à la disposition des usagers la liste des équipements susceptibles d'être loués et les fiches descriptives fonctionnelles de ceux-ci (caractéristiques principales et stockage). Il en va de même pour les surfaces disponibles à la location où les demandes sont examinées sur la base du plan fonctionnel de la concession et des disponibilités.

La **sous-location** est strictement interdite sans autorisation préalable de l'exploitant (sans exception aucune : équipement, surfaces,).

Engins de levage extérieurs : Pour les engins de levage, les usagers sont tenus d'utiliser en priorité les équipements publics prévus et conçus pour les quais de la concession qui sont équipés. Pour les quais non équipés ou lorsque qu'il n'y a pas d'autres alternatives, l'utilisateur doit impérativement mentionner sur son bon de commande de quai & terre-plein, qu'il utilisera un engin de levage externe, en préciser les caractéristiques (poids global et charge au sol) et avoir l'accord du Service Exploitation Grues de la SPBB. Pour ces équipements externes, le locataire assure la sécurité de ses opérations sur le périmètre loués ((formes de radoub et quais ou terre-pleins)

Nettoyage des formes et terre-pleins :

Conformément « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale », les usagers devront, pendant et en fin de réservation, procéder à l'enlèvement de tous matériaux ou déchets qui, du fait des travaux de coques, des manutentions et autres activités, se seraient répandus sur les formes, les quais et les terre-pleins. Après mise en demeure cette opération sera effectuée par le Service Exploitation aux frais de l'utilisateur dans le cas où elle n'aurait pas été effectuée totalement ou de façon satisfaisante.

H- MODALITES DE PAIEMENT

Toute contestation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur Général, Société Portuaire Brest Bretagne, 1 avenue de Kiel 29200 Brest. Cette réclamation devra être suffisamment étayée (état des lieux de début d'escale, état des lieux de fin d'escale, rapport d'incident, ...) et parvenir dans un délai 15 jours à compter du jour du paiement. Les réclamations ne sont pas suspensives du paiement. En cas d'accord entre les parties, un avoir pourra être établi.

La facturation de frais divers, sans accord préalable de la SPBB (édition d'un bon de commande) sera systématiquement rejetée.

Compétences :

En cas de litige, les Tribunaux de Brest seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs, de défendeurs et d'appel en garantie. Condition formelle et absolue sans laquelle nos ventes n'auraient pas lieu et nos prestations ne seraient pas exécutées.

Conditions d'escompte et de pénalité :

Aucun escompte n'est accordé quel que soit le mode de paiement retenu et quelle que soit la qualité de l'acheteur ou du bénéficiaire de prestations de services. Tout retard dans le paiement d'une facture ou d'un retour impayé de chèque, protêt, traite ou prélèvement constitue un cas évident de non-paiement.



Le non-paiement entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue,
- La facturation d'intérêts intercalaires calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50 %, appliqués à compter du jour d'exigibilité de la facture jusqu'à son paiement effectif ou jusqu'à la date d'arrêt de compte en cas de non-règlement des sommes servant d'assiette au calcul. Dans ce cas, des factures complémentaires seront établies périodiquement jusqu'à paiement intégral des sommes dues,
- Une intervention contentieuse et l'application à titre de dommage et intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre frais judiciaires et frais de contentieux et de recouvrement.

Conditions de paiement

30 jours (date de facture)

Tarifs au volume :

Les tarifs au volume sont basés sur le volume du navire exprimé en mètres cubes, défini comme suit :

$$V = L \times l \times Te$$

L : Longueur hors tout du navire

l : Largeur maximale du navire

Te : Tirant d'eau maximal d'été du navire.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \sqrt{L \times l}$. (Article R 212-3 du Code des Ports Maritimes).

I - SEJOUR DE REPARATION NAVALE DE NAVIRES MARITIMES

(Sauf autre indication TARIFS PAR MÈTRE CUBE)

I. 1 - FORMES DE RADOUB

La concession réparation navale du port de Brest comprend trois formes de radoub mises à la disposition des armements et opérateurs pour des activités de réparation navale conformément aux modalités définies dans ce présent document et complété par un règlement d'exploitation (arrêté). Les caractéristiques techniques des installations sont disponibles auprès du service exploitation du port.

Les prestations d'attinage et d'échouage doivent être réalisées par les usagers avec les services d'un dock-master qui sera en charge de la manœuvre d'échouage (les agents du service Formes & Quais de la SPBB seront placés sous la responsabilité du dock-master pendant cette manœuvre).

Un état des lieux sera fait par le client avant la mise à disposition de la forme. Toute anomalie sera notifiée à la SPBB avant la mise à disposition de la forme. A la fin de la mise à disposition, un état des lieux sera fait par la SPBB et comparé à l'état des lieux fait par le client avant la location de la forme. Tout dommage sera refacturé.

Minimums de perception :

Afin de tenir compte des coûts fixes de fonctionnement proportionnels à la taille des formes de radoub un tarif de perception minimum est défini de façon forfaitaire sur la base d'un volume minimum occupé :

- Minimum de perception Forme de radoub 1 : 12 000 m³ / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 2 : 42 000 m³ / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 3 : 120 000 m³ / jour



-**Une sortie de navire comprend** : une inspection du radier avant mise en eau, une mise en eau, un retrait du bateau porte dans son garage, un retour et repose du bateau porte et une mise à sec de la forme de radoub.

-**Une entrée de navire comprend** : une mise en eau, un retrait du bateau porte dans son garage, un retour et repose du bateau porte et une mise à sec de la forme de radoub.

1. ENTRÉE ou SORTIE DU NAVIRE, Y COMPRIS LES PREMIERES 24H A SEC	Semaine heures normales	Week-end & Fêtes & Nuits
FR1	121,90 € par 1 000 m ³	413,40 € par 1 000 m ³
FR2	121,90 € par 1 000 m ³	159,00€ par 1 000 m ³
FR3	121,90 € par 1 000 m ³	127,20€ par 1 000 m ³
2. UTILISATION DE LA FORME A SEC SANS OCCUPATION (pour attinage en particulier) Forfait FR1 : Forfait FR2 : Forfait FR3 :	1 929,81 € 5 413,45 € 10 812,17 €	
4. OCCUPATION DES FORMES LES JOURS SUIVANTS Du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} jour inclus : - les premiers 250 000 m ³ (par jour) : - les m ³ suivants (par jour) : Au-delà du 7 ^{ème} jour : - les premiers 250 000 m ³ (par jour) : - Les m ³ suivants (par jour) :	54,71 € par 1000 m ³ 34,76 € par 1000 m ³ 44,47 € par 1000 m ³ 29,28 € par 1000 m ³	

Si l'opération d'entrée ou de sortie (ouverture et fermeture de portes), ou les deux ont lieu en dehors des heures normales de travail, la majoration de nuit et de dimanche est appliquée sur la moitié ou la totalité de la facturation (voir dispositions générales).

Les interventions d'entrée/sortie mobilisent un nombre significatif de personnels aussi celles demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift (6/14,14/22, 22/6). Pour les interventions commencées en horaires normal et à finir en dehors, les situations sont à examiner au cas par cas en fonction des disponibilités.

En cas de passage en formes de radoub d'une journée pour inspection uniquement, le coût sera du minimum de perception majoré de 100 %.

I. 2 - QUAIS DE RÉPARATION

La concession dispose de 2 quais principaux destinés aux activités de réparation navale : les quais QR1 et QR4 sur le site principal des formes 2 et 3.

Occasionnellement, le quai QR3 du port de Brest pourra être utilisé pour des activités de réparation navale sous réserve de disponibilité. De la même façon, le quai 5^{ème} Nord du port de Brest dans sa partie Est (joutant la forme 1) pourra être utilisé suivant disponibilité.

Caractéristiques des quais RN et armement (pour information uniquement. Cotes à valider auprès des services de la Capitainerie du port).



<i>Quai :</i>	<i>Longueur quai :</i>	<i>Souille (longueur x largeur /prof) :</i>
QR1	310	310 x 50 / - 7,70 m à -8,5 m
QR4	390	390 x 50 / - 8,90m à -9,3 m
5 ^{ème} Nord est	160	100 / -5,80 m

Les prix d'occupation des postes à quai sont :

OCCUPATION DES QUAIS DE RÉPARATION :	
Partie fixe (par jour) :	806,61 €
Partie variable :	
Du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour (par jour) :	11,71 € par 1000 m ³
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour (par jour) :	9,13 € par 1000 m ³
Au-delà du 31 ^{ème} jour, par m ³ (par jour) :	7,69 € par 1000 m ³

Terre-plein bord à quai : La location des quais RN, QR1 et QR4, comprend la location du terre-plein sur une largeur de 20m, en bord à quai.

Si une surface supplémentaire est nécessaire une commande est à faire en indiquant la surface prise en compte en m² et le périmètre à occuper.

Amarrage à quai : La définition de l'amarrage et des moyens associés restent de la totale responsabilité du navire.

Défenses pour navires à faible franc-bord : Pour les navires à faible franc-bord, des défenses supplémentaires au QR1/QR4 doivent être installées. La mise en place / dépose de ces défenses fera l'objet d'une facturation avec un bon de commande délai de prévenance de 48h.

II - AUTRES OCCUPATIONS : Engins flottants non conventionnels (PLATES-FORMES, ENGIN OFFSHORE, BARGES, BATEAU PORTE...)

Suivant les disponibilités et uniquement sur devis préalable des engins flottants non conventionnels peuvent être reçus en formes ou aux quais. Les tarifs sont sur la base de la surface maximale hors tout occupée :

Entrées et sorties de navire

-**Une sortie de navire comprend** : une inspection du radier avant mise en eau, une mise en eau, un retrait du bateau porte dans son garage, un retour et repose du bateau porte et une mise à sec de la forme de radoub.

-**Une entrée de navire comprend** : une mise en eau, un retrait du bateau porte dans son garage, un retour et repose du bateau porte et une mise à sec de la forme de radoub.

Chacune de ces opérations constitue une manœuvre.



1. ENTRÉE OU SORTIE DE L'ENGIN	5 037,42 € par 1 000m ²
2. UTILISATION DE LA FORME A SEC SANS OCCUPATION (pour attinage etc....) Forfait FR1 : Forfait FR2 : Forfait FR3	1 929,81 € 5 413,45 € 10 812,17 €
3. OCCUPATION DES FORMES LES JOURS SUIVANTS Du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} jour inclus : - les premiers 5 000 m ² (par jour) : - les m ² suivants (par jour) : Au-delà du 7 ^{ème} jour : - les premiers 5 000 m ² (par jour) : - les m ² suivants (par jour) :	3 012,64 € par 1000 m ² 997,48€ par 1000 m ² 2 254,87 € par 1000 m ² 997,48 € par 1000 m ²
4. OCCUPATION DU QUAI DE RÉPARATION Partie fixe (par jour) : Partie variable : Du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour (par jour) : Au-delà du 16 ^{ème} jour (par jour) :	627,12 € 298,87 € par 1000 m ² 248,00 € par 1000 m ²

Minimum de perception :

- Minimum de perception Forme de radoub n°1 350m² / jour
- Minimum de perception Forme de radoub n°2 1 200 m² / jour
- Minimum de perception Forme de radoub n°3 3 000 m² / jour

Pour des conditions particulières, la forme de radoub pourra être laissée en eau sous régulation et sans garantie du maintien du niveau d'eau. La consigne du niveau d'eau devra être d'un mètre sous le niveau de la plus basse des mers sur la période considérée.



III – CONSTRUCTION / AUTRES ACTIVITES QUE REPARATION NAVALE

Suivant les disponibilités et **uniquement sur devis préalable** des activités autres que la réparation navale pour les navires maritimes peuvent être envisagées. Les tarifs sont sur la base du volume maximal occupé par l'activité :

1. ENTRÉE OU SORTIE DU NAVIRE, Y COMPRIS LES PREMIÈRES 24 H À SEC	Semaine	Week-end & Fêtes & Nuits
FR1	121,90 € par 1 000 m ³	413,40 € par 1 000 m ³
FR2	121,90 € par 1 000 m ³	159,00€ par 1 000 m ³
FR3	121,90 € par 1 000 m ³	127,20 € par 1 000 m ³
2. UTILISATION DE LA FORME A SEC SANS OCCUPATION (pour attinage en particulier) Forfait FR1 : Forfait FR2 : Forfait FR3 :	1 929,81 € 5 413,45 € 10 812,17 €	
3. OCCUPATION DES FORMES LES JOURS SUIVANTS du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} jour inclus : - les premiers 250 000 m ³ (par jour) : - les m ³ suivants (par jour) : au-delà du 7 ^{ème} jour : - les premiers 250 000 m ³ (par jour) : les m ³ suivants (par jour) :	60,19 € par 1000 m3 38,26 € par 1000 m3 48,68 € par 1000 m3 32,21 € par 1000 m3	
4. OCCUPATION DES QUAIS Partie fixe (par jour) : Partie variable : Du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour (par jour) : Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour (par jour) : Au-delà du 31 ^{ème} jour, par m ³ (par jour) :	887,27 € 12,88 € par 1000 m ³ 10,05 € par 1000 m ³ 8,46 € par 1000 m ³	

Si l'opération d'entrée ou de sortie (ouverture et fermeture de portes), ou les deux ont lieu en dehors des heures normales de travail, la majoration de nuit et de dimanche est appliquée sur la moitié ou la totalité de la facturation (voir dispositions générales). IDEM

Minimums de perception :

- Minimum de perception Forme de radoub 1 12 000 m³ / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 2 42 000 m³ / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 3 120 000 m³ / jour

- Les interventions d'entrée/sortie mobilisent un nombre significatif de personnels aussi celles demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift (6/14,14/22, 22/6). Pour les interventions commencées en horaires normal et à finir en dehors, les situations sont à examiner au cas par cas en fonction des disponibilités.



IV - TARIFS SPÉCIAUX EQUIPEMENTS

Occupation de la forme en eau :

Forme de radoub n° 2 et n° 3 en eau : 50 % du tarif de la forme à sec, sans garantie de maintien du niveau. Uniquement avant le départ du navire pour test/essai. Cette section ne devrait pas être supprimée ?

Forme 1 en eau : Non applicable.

Taxe de soutage :

Taxe de soutage applicable pour les navires de moins de 8 500 m³ : 1,71 € par tonne soutée (1 702,73 € pour 1000 tonnes).

Sanitaires Forme 1 :

Un local équipé de douches et toilettes est mis, si nécessaire, à disposition des entreprises utilisatrices pour leur permettre de respecter leur obligation de fourniture d'installations sanitaires. Sur demande de l'entreprise responsable du chantier (bon de commande), une clé du local lui est remise. En fin de chantier, les sanitaires doivent être restitués dans un bon état de propreté. Cette mise à disposition ne fait l'objet d'aucune tarification.

V - ANNULATION OU MODIFICATION DE RESERVATION FERME A LA DEMANDE DU CLIENT

Toute annulation de réservation donnera lieu à la facturation d'un forfait égal à 3 fois le minimum de perception précisé plus haut.

Changement de date ou d'heure dans le séjour défini sur la réservation ferme de forme ou de quai

Toute modification de la commande est soumise à l'acceptation préalable de SPBB.

Tarif pour décalage de la date ou de l'heure d'entrée/mise à quai

<u>Période</u>	<u>Tarif</u>
Date antérieure à la date inscrite dans la réservation ferme	Facturation des jours supplémentaires entre la date d'entrée/de mise à quai réelle et la date d'entrée/mise à quai initialement prévue
Date postérieure à la date inscrite dans la réservation ferme.	Facturation du nombre de jours commandés, non utilisés, avec majoration de 50%.

Tarif pour décalage de la date ou de l'heure de sortie/départ du quai

<u>Période</u>	<u>Tarif</u>
Date antérieure à la date inscrite dans la réservation ferme.	Facturation des jours de la commande (date d'entrée et date de sortie/départ prévue initialement)
Date postérieure à la date inscrite dans la réservation ferme.	Forfait d'annulation de sortie : 1 914,48 €



VI - AUTRES TARIFS

VI. 1 - LOCATION D'ENGINS DE LEVAGE

Les engins de levage sont loués avec un opérateur qualifié (voir les dispositions générales) et sont facturés à la durée sauf mention contraire. Les commandes se font obligatoirement et exclusivement à partir des « bons de commandes » (Annexe 1) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section grue » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 49. Les modalités de location sont les suivantes :

(Facturation en Euros à la durée)

TYPE	CARACTÉRISTIQUES	HN	HS	HD	4HN	4HS	4HD	8HN	8HS	8HD
Forme 1										
KRANBAU	20 t à 35 m	183,37	229,21	275,06	696,81	871,00	1 130,62	1 320,26	1 752,78	2 091,43
Forme 2										
CA2	12 t à 40 m / 5 t à 55 m	182,46	228,08	273,69	693,35	866,70	1 125,84	1 313,71	1 745,16	2 082,13
CA4	20 t à 45 m / 6 t à 66 m	182,46	228,08	273,69	693,35	866,70	1 125,84	1 313,71	1 745,16	2 082,13
KRANICH	< 15 t	153,66	192,08	230,49	583,91	729,90	977,76	1 106,35	1 505,26	1 792,00
	15 à 30 t	219,87	274,84	329,81						
	30 à 60 t	293,09	366,36	439,64						
	60 t à 90t	439,78	549,73	659,67						
Forme 3										
FCBA		182,46	228,08	273,69	693,35	866,70	1 125,84	1 313,71	1 745,16	2 082,13
FCBC		182,46	228,08	273,69	693,35	866,70	1 125,84	1 313,71	1 745,16	2 082,13
PARIS 150 T	< 15 t	234,76	293,45	352,14	892,09	1 115,11	1 404,83	1 690,27	2 192,88	2 622,12
	15 à 50 t	393,27	491,59	589,91	1 494,43	1 868,04	2 281,47	2 831,54	3 587,23	4 299,11
	50 à 100 t	525,08	656,35	787,62	1 995,30	2 494,13	3 022,78	3 780,58	4 761,50	5 709,63
	> 100 t	831,71	1 039,64	1 247,57	3 160,50	3 950,63	4 759,60	5 988,31	7 508,00	9 006,97
MOBILES										
REGGIANE MHC 65	moins de 16 t	133,15	166,44	199,73	505,97	632,47	876,56	958,68	1 339,48	1 590,93
R3 & R4	plus de 16 t	172,77	215,96	259,16	656,53	820,65	1 075,44	1 243,94	1 663,67	1 983,76
REGGIANE MHC 150	moins de 25 t	172,77	215,96	259,16	656,53	820,65	1 075,44	1 243,94	1 663,67	1 983,76
	(30 t à 54 m)	282,42	353,03	423,63	1 073,20	1 341,51	1 665,23	2 033,42	2 608,35	3 122,21
	100 t à 22 m)	392,02	490,03	588,03	1 489,68	1 862,11	2 234,51	2 822,54	3 528,22	4 233,82
R1 & R2	75 t à 100 t	501,63	627,04	752,45	1 906,19	2 382,75	2 859,31	3 611,74	4 514,69	5 417,64
LIEBHERR	moins de 25 t	195,75	244,69	293,63	743,85	929,82	1 195,78	1 409,40	1 857,76	2 218,12
LHM 420	25 t à 50 t	323,36	404,20	485,04	1 228,77	1 535,96	1 843,15	2 328,19	2 910,24	3 492,29
	(38,8 t à 48 m)	444,16	555,20	666,24	1 687,81	2 109,76	2 531,71	3 197,95	3 997,44	4 796,93
	75 t à 100 t	568,33	710,41	852,50	2 159,65	2 699,56	3 239,50	4 091,98	5 114,95	6 138,00
	100 t à 120t	653,55	816,94	980,33	2 483,49	3 104,37	3 725,25	4 705,56	5 881,97	7 058,38
LIEBHERR	moins de 25 t	195,75	244,69	293,63	743,85	929,82	1 195,78	1 409,40	1 857,76	2 218,12
LHM 550	25 t à 50 t	323,36	404,20	485,04	1 228,77	1 535,96	1 843,15	2 328,19	2 910,24	3 492,29
	50 t à 75 t	444,16	555,20	666,24	1 687,81	2 109,76	2 531,71	3 197,95	3 997,44	4 796,93
	75 t à 100 t	568,33	710,41	852,50	2 159,65	2 699,56	3 239,50	4 091,98	5 114,95	6 138,00
	100 t à 150 t	653,55	816,94	980,33						
LIEBHERR	< 15 t	234,76	293,45	352,14	892,09	1 115,11	1 338,13	1 690,27	2 112,84	2 535,41
LHM 600										
TARIF RN	15 à 50 t	393,27	491,59	589,91	1 494,43	1 868,04	2 241,66	2 831,54	3 539,45	4 247,35
	50 à 100 t	525,08	656,35	787,62	1 995,30	2 494,13	2 992,96	3 780,58	4 725,72	5 670,86

Type d'engin & lieu de stockage	Capacités	Heure Normale	Heure Nuit	Heure D/F	Vac. 4 h normales	Vac. 4 h nuit	Vac. 4 h D/F	J.N. 8-12/14-18	Shift Jour 6-14 ou 14-22	H nuit 8 heures	Shift D/F
Liebherr LHM 600	moins de 25 t	217,28 €	271,60 €	325,92 €	825,66 €	1 032,08 €	1 238,50 €	1 564,42 €	1 857,74 €	2 064,16 €	2 477,00 €
	25 t à 50 t	358,95 €	448,69 €	538,43 €	1 364,01 €	1 705,02 €	2 046,03 €	2 584,44 €	3 069,03 €	3 410,04 €	4 092,06 €
	50 t à 75 t	493,03 €	616,29 €	739,55 €	1 873,51 €	2 341,90 €	2 810,29 €	3 549,82 €	4 215,41 €	4 683,80 €	5 620,58 €
TARIF NON RN	75 t à 100 t	630,85 €	788,56 €	946,28 €	2 397,23 €	2 996,53 €	3 595,86 €	4 542,12 €	5 393,76 €	5 993,06 €	7 191,72 €



Tarifs translations grues mobiles

REGGIANE MHC 65	191,78 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure
REGGIANE MHC 150	435,14 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure
LIEBHERR LHM 420 / LHM 550 / LHM 600	493,03 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure

Heures Normales	Du lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Heures Supplémentaires	Du lundi au Vendredi De 06h00 à 08h00. De 12h00 à 14h00. De 18h00 à 22h00. Le samedi matin de 6h00 à 14h00.
Heures Dimanche	Du lundi au Vendredi de 22h00 à 06h00. Du samedi 14h00 au lundi 06h00.

Portée des grues : elle est indiquée par rapport à l'axe de la grue

Pour les grues mobiles vient s'ajouter le coût de « mobilisation et démobilisation » depuis et vers le lieu de stockage (forfait 154,24 € ou suivant heures des personnels). Les grues mobiles sont affectées à la concession commerce du port de Brest, les lieux de stockage sont définis dans les Tarifs publics de la concession commerce).

(1) Grues KRANICH et PARIS 150 T, REGGIANE, LIEBHERR : pour l'utilisation du gros croc, tarif de la tranche de charge pendant le temps de la manœuvre, avec un minimum de perception de 2 heures.

Translation de grues en forme de radoub n° 3

Les lieux de stockage des grues du site « Forme 3 » sont :

Grues FCB C et PARIS 150 T = rails tribord Forme 3 et Grue FCB A = rails bâbord FR3. Pour des utilisations vers d'autres lieux, à préciser sur les bons de commande, des frais de déplacements des engins aller et retour sont à prévoir aux conditions suivantes :

Translation de 2 heures (d'un même côté de la forme), en heures normales, comprenant location du groupe électrogène, location du tracteur, carburant (100 l/h) mobilisation de la grue, prêt de personnel.

FCB : 931,75 €

150T : indisponible

Translation de 4 heures (d'un côté à l'autre de la forme) en heures normales, comprenant location du tracteur, carburant, mobilisation de la grue, prêt de personnel.

FCB : 1 986,29 €

150T : indisponible

Travail en heures supplémentaires : voir page 4.

Forfait de translation des grues mobiles :

Les grues mobiles sont stockées sur les secteurs spécifiés et à des emplacements prédéterminés en fonction de l'organisation et de la capacité des quais ou terre-pleins. (voir paragraphe 1.1, 1.2 et 1.3 des Tarifs et modalités pour les outillages commerce).

Les grues mobiles sont louées à partir de leur quai d'affectation.

-Si la location se fait sur le quai d'affectation les coûts de mobilisation sont intégrés à la commande de la grue.

-Pour toutes les commandes nécessitant un changement de quai, les durées de translation depuis le lieu et quai de stockage et la durée de retour sur le quai de stockage sont identifiées, comptées au temps passé et font l'objet d'une ligne de facturation spécifique.



Opérations spéciales levage en tandem

Les capacités de levage en tandem sont limitées à :
 $2/3 \times$ somme des capacités des grues à la portée identifiée dans le plan de levage

Pour ces opérations, comme indiqué dans les recommandations de levage, le manutentionnaire devra préparer son levage avec un plan associé.

Pour ce type de levage, les deux grues utilisées seront facturées avec le seuil de la tranche de poids correspondant à la charge de la pièce à lever.

Conditions d'arrêt d'utilisation des engins de levage

Arrêt météo :

- Brouillard avec visibilité < 30m
- Vent à partir de 72 km/h pour l'ensemble des grues sauf :
- Vent à partir de 50 km/h pour les grues 150 T lorsqu'elle travaillent au gros croc.

Caractéristiques des grues : Les caractéristiques techniques des engins de levage sont supposées connues par les usagers. La documentation technique de base est disponible avec le conducteur sur l'engin loué et les documents de détail complémentaires de l'engin sont disponibles sur demande au service exploitation grues.

Attention : Les « Bons de commande » sont obligatoires pour les locations de grues

VI. 2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Heure de personnels (facturation à la durée : heure ou shift, en €)

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	H N	S J	S N	S F S
Agent qualifié	43,04 €	387,33 €	688,67 €	688,67 €
Agent professionnel chef d'équipe	51,66 €	464,93 €	826,54 €	826,54 €
Agent spécialiste (« O.P.H.Q. »)	53,69 €	483,19 €	859,01 €	859,01 €
Technicien ou Maitrise	56,85 €	511,69 €	909,67 €	909,67 €
Cadre ou Ingénieur	99,29 €	893,62 €	1 588,65 €	1 588,65 €

HN : heures normales

SN : shift de nuit de 22 h à 6 h et samedi de 6 h à 14 h

SJ : shift jour de 6 h à 14 h et de 14 h à 22 h

SFS : shift fin de semaine et jours fériés, du samedi 14 h ou de la veille 22 h au lundi ou au lendemain 6 h.

Agent d'exploitation qualifié grutier, supplémentaire pour un shift en continu : 483,16 €

Les tarifs basés sur les coûts réels sont indexés en fonction de l'augmentation des salaires des ports français (année N - 1) et des charges salariales. Dans le cas où il y aurait des frais de déplacement, ils seront facturés à l'identique et majorés de 5 % pour frais de gestion.

Prestation intellectuelle (gestion de projet, ingénierie, ...): sur devis

VI. 3 - TERRE-PLEINS POUR STOCKAGES ET OCCUPATIONS TEMPORAIRES

L'exploitant loue des zones de stockage temporaire pour les activités industrielles de réparation navale ou occasionnellement pour le trafic maritime (suivant les disponibilités).



L'utilisation des terre-pleins doit faire l'objet d'une demande préalable précisant les détails de l'opération via les « Formulaires de demande d'occupation de formes et de quais » (voir les annexes ou le site internet du port). Une priorité de l'utilisation des terre-pleins en bords de formes est considérée pour les activités liées aux navires occupants de ces formes. Cependant toute utilisation de terre-pleins supérieure à 500 m² au-delà du marquage au sol du bord des bajoyers des formes doit faire l'objet d'une demande lors de la réservation de la forme ou en cours de chantier.

L'activité sur la zone réservée et utilisée par le client l'est sous son entière responsabilité, il est en particulier en charge de la conformité de celles-ci vis-à-vis des réglementations en vigueur. Le client doit aussi impérativement respecter les capacités des quais (caractéristiques disponibles auprès de l'exploitant). Pour des activités qui nécessiteraient des fondations ou cas de charges spéciaux, les études et travaux associés sont à la charge du client et sous réserve de l'approbation de l'exploitant et du propriétaire. Il en va de même pour le respect des règles et normes environnementales par les locataires des terre-pleins (une attention particulière aux réseaux d'assainissement et eaux pluviales).

Toute activité de sablage sur les terre-pleins du port de Brest doit être réalisée conformément aux prescriptions du « guide de bonnes pratiques des opérations de sablage sur terre-plein ». Ce guide est disponible auprès du service Exploitation de la SPBB ».

Ces locations se font suivant les conditions tarifaires suivantes :

- **Occupation terre-plein bord à quai :**

Tous les terre-pleins de la concession de réparation navale sont considérés « bord à quai ». Les limites de charges sont à respecter sur ces terre-pleins bords à quais (voir annexe F8- Plan du port - Capacité des quais & Terre-pleins)

Sur la concession RN des surfaces de type « Zone 1 » sont disponibles : zone de transit chargement ou déchargement maritime) pour stockage tampon de courte durée (inférieure à deux mois)

Occupation temporaire ou stockage de marchandises ou € par m² et par jour :

Domaine non gardienné

€ par m ² et par jour	ZONE 1
- du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour	0,043
- du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} jour	0,052
- du 21 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	0,080
- au-delà du 30 ^{ème} jour	0,127

Domaine gardienné

€ par m ² et par jour	ZONE 1
- du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour	0,043
- du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} jour	0,052
- du 21 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	0,080
- au-delà du 30 ^{ème} jour	0,127

Surface minimale facturée : 100 m²

Montant minimal facturé : 63,60 €

L'augmentation de surface n'entraîne pas la réinitialisation du tarif.



Les équipements ou navires stockés sur les quais et terre-pleins portuaires sans autorisation formelle (demande écrite ou bon de commande validé par la SPBB) seront facturés au plein tarif dès le premier jour de l'escale navire ou du stockage du navire. (Suivant les règlements portuaires les équipements non déclarés sur les secteurs public non contractés sont susceptibles de sanctions, cf. paragraphe ci-après).

Utilisation des bords à quais & terre-pleins pour installation de grues externes :

L'utilisation de grues externes est à coordonner avec le service grues tarif comprend l'utilisation des terre-pleins, l'entretien des voiries et le gardiennage/sureté des installations portuaires :

- Par ½ journée indivisible de 0 à 12 h et de 12 à 24 h, la ½ journée : 728,75 €
- Accès aux installations portuaires (utilisation des voiries, gardiennage/sureté) : 82,72 €

Ce tarif n'est pas appliqué si les grues portuaires ont fait l'objet d'un refus formalisé du concessionnaire (les grues du port sur le quai concerné ne pouvant être utilisées pour des raisons techniques ou opérationnelles).

Conditions de commande et d'utilisation quais & terre-pleins :

L'utilisation des terre-pleins doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable faisant suite à une demande indiquant les besoins en surface et durée (bon de commande disponible sur le site du port <https://www.brest.port.bzh/fr/espace-pro-tarifs/tarifs-et-bons-de-commandes>)

Pour être acceptée la demande devra comprendre un schéma de répartition des charges qui précise que les charges admissibles sont respectées est à transmettre avec le « Bon de commande » et au plus tard 48h00 avant l'occupation du terre-plein (voir les limites acceptables sur le site internet).

L'occupation illégale du domaine public maritime aménagé et concédé impose le constat des infractions (traitement équitable de l'occupation). Le traitement de ces infractions relève de la procédure de contravention de grande voirie. Cette infraction est gérée en complément des sommes dues à payer pour l'occupation suivant les conditions générales de paiement prévues

Occupation de locaux et tarifs associés :

La concession dispose de locaux susceptibles d'être mis en location (sur demande).

Hangars / bâtiments, utilisation industrielle par mètre carré et par mois	
Domaine non gardienné	2,95 €/m ²
Domaine gardienné	2,96 €/m ²
Bureaux par mètre carré et par mois :	16,60 €/m ²
Bâtiment de restauration	5 006,59 €/mois

Indemnités d'occupation du DPM sans droit ni titre

La notification par la SPBB de la mise en demeure de libérer les emprises occupées informe l'Occupant sans droit ni titre de l'application de cette mesure à son encontre. Cette indemnité ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant du DPM. L'indemnité est applicable dès le premier jour de la constatation de l'occupation et jusqu'à la libération en l'état initial des surfaces occupées.

Le montant de cette redevance est de 3,74 €/m²/mois (avec un minimum de facturation de 100m²).

La SPBB pourra prescrire, aux frais de l'occupant sans titre, l'enlèvement des marchandises. De la même façon des pénalités et des poursuites peuvent être engagées notamment pour non-respect des règles d'exploitation (type de produits, quantités...).

VI. 4 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Sous certaines conditions, la concession peut fournir de l'énergie électrique.

Toute connexion doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du service exploitation (par exemple en utilisant le formulaire de commande de services sur le site internet du port). Cette



activité est gérée par le responsable de la section « Electricité » qui est joignable aux heures ouvrables au 06 88 21 64 89 (ou 06 30 13 38 70 ou 06 30 28 27 05).

- Courant 440 V, 60 périodes – FR1 et FR2

Accès au 440 V 60 périodes :

Forfait raccordement	310,84 €
par kWh :	0,742 €

- Force motrice et éclairage Formes 1, 2 et 3 (400 V ou 230 V) par kWh

~ 1ère tranche jusqu'à 20 000 kWh par chantier :	0,742 €
~ 2ème tranche de 20 000 à 40 000 kWh par chantier :	0,616 €
~ 3ème tranche plus de 40 000 kWh par chantier :	0,515€

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des transformateurs portuaires, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations. La facturation est mensuelle.

Commandes de fourniture d'électricité les week-ends, i.e. du samedi 14h00 au lundi 06h00 et du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, et les jours fériés : forfait de 858,96 € en sus de la fourniture d'électricité. Pour des commandes de branchement entre 6h00 et 8h00 – 18h00 et 22h00 et le samedi matin de 6h00 à 14h00 : forfait de 57,10 €.

VI. 5 - FOURNITURE D'EAU DOUCE

La concession a mis en place et maintient un réseau de distribution d'eau douce sur la concession. Sous certaines conditions et suivant les disponibilités, la concession peut proposer de l'eau douce. Les commandes se font à partir des bons de commandes (annexe 2) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la section « RN & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 06 08 24 35 21

- Le m ³ (facturation minimum 10 m ³)	4,43 €/m ³
--	-----------------------

Commandes de fourniture d'eau les week-ends, i.e. du samedi 14h00 au lundi 06h00 et du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, et les jours fériés : forfait de 480,80 en sus de la fourniture d'eau. Pour des commandes de branchement entre 6h00 et 8h00 – 18h00 et 22h00 et le samedi matin de 6h00 à 14h00 : forfait de 57,10 €.

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations. La facturation est mensuelle.

Pour les besoins spécifiques au niveau des terre-pleins ou bâtiments se renseigner au préalable auprès du service « Formes & Quais » et faire une demande avec le formulaire « Demande de terre-pleins ou de magasins ».

VI.6 – GESTION DES EAUX USEES

Formes de radoub n°2 et n°3 et QR1 :

- Forfait de raccordement du navire : 1,10€ HT/jour/personne à bord
- Traitement des eaux usées des navires FR3 : 3,06 € HT/ m³

VI. 7 – RESEAU INCENDIE-MAINTIEN SOUS PRESSON DU COLLECTEUR D'INCENDIE DU NAVIRE PAR LES RESEAUX DE FORMES OU DE QUAIS

Le concessionnaire entretient et met à disposition des réseaux d'incendie au niveau des formes et quais de réparation navale. Le maintien opérationnel des réseaux est facturé en fonction des jours et des navires connectés :



- par journée, navire d'un volume supérieur à 42 000 m³ : 241,27 €/jour
- par journée, navire d'un volume inférieur à 42 000 m³ : 188,74 €/jour

➤ **Il est obligatoire à tout navire en travaux de se raccorder au réseau incendie RN (Article IV.7 du règlement d'exploitation)**

ATTENTION : Pour l'utilisation exceptionnelle du réseau incendie le service RN & Quai doit être contacté directement en heures ouvrables ou application de la procédure d'urgence incendie en dehors des heures ouvrables.

VI. 8 - POMPAGE D'EAU DE MER

VI. 8.1 - BALLASTAGE

Pour le ballastage des navires, l'exploitant maintient un réseau d'alimentation eau de mer. Sur demande via les bons de commandes le ballastage est facturé suivant les conditions suivantes :
0,279 € par m³

Frais de personnel en plus (cf. Art VI. 2 des tarifs, mise à disposition de personnel).

VI. 8.2 - EAU DE MER DE SERVICE

Le concessionnaire entretient et met à disposition des réseaux de refroidissement eau (voir Fiche techniques pour les caractéristiques techniques). L'usage de l'eau délivrée est de l'entière responsabilité de l'opérateur qui en fait la demande et son usage.

Il est rappelé que pour des raisons environnementales, les raccordements électriques sont à privilégier par rapport à l'utilisation d'eau pour alimenter des moteurs thermiques dont **l'utilisation doit être réduite au strict minimum dans le port.**

Sur demande les réseaux d'eau de mer sont disponibles pour les navires en escales : les bons de commandes (voir site internet) sont à retourner 24h avant les raccordements.

-Eau de mer Forme n°1 et Forme 2 :

Un réseau eau de mer est disponible sur demande. Le débit maximum est de 240 m³/h uniquement sur le circuit de ballastage :

Tarif au m³ : 0,279 € par m³

Minimum de facturation 20 m³

Si de l'eau est rejetée, le rejet doit se faire à tribord et à débit maîtrisé.

-Eau de mer Formes n°2 :

Tarif au m³ : 0,279€ par m³

Minimum de facturation 20 m³

-Eau de mer Formes n°3 :

Tarif au m³ : 0,279 € par m³

Minimum de facturation 20 m³

RESEAUX INCENDIE :

Le port dispose d'un réseau incendie qui dessert les quais, le raccordement des navires au réseau incendie est obligatoire (voir VI.7).

ATTENTION : Les opérations de réfrigération de machines sont interdites par le biais du circuit incendie quelle que soit la forme de radoub. Des dérogations peuvent cependant être accordées sous certaines conditions. Elles seront préparées par le réparateur naval et toutes les parties prenantes (SPBB, capitainerie, armateur, etc) doivent être informées.



VI. 9 - AIR COMPRIMÉ

Le concessionnaire entretient et met à disposition des réseaux d'air comprimé au niveau des formes et quais de réparation navale. L'air est facturé en fonction de la durée d'utilisation des compresseurs du réseau :

- par heure de marche d'un compresseur : 38,14 €/heure

VI. 10 - DÉGAZAGE

Les opérateurs de réparation navale, les agents et les commandants de navires faisant escale à Brest sont tenus de se conformer aux règlements en vigueur en termes de matières dangereuses et donc au niveau des gaz transportés si c'est le cas.

Sur commande préalable, l'exploitant peut fournir tout ou partie des prestations suivantes :

- Contrôle gaz free
- Analyse chimique pour délivrance d'un certificat free-gas (« gas free » et pas « free gas »)

Refacturation a coût + 10 % pour frais de gestion selon les prestations demandées et suivant le fournisseur (Majoration de 50 % en dehors des heures normales et majoration de 100 % le week-end).

VI. 11 - STATION DE DÉBALLASTAGE

Sortie d'exploitation

VI. 12 - LOCATION DE MATÉRIEL ANTIPOLLUTION

La SPBB met en location du matériel antipollution dont les caractéristiques techniques sont disponibles auprès du service exploitation. Le client usager louant le matériel anti-pollution en prend l'entière responsabilité depuis la mise à disposition depuis le lieu de stockage, lors de l'installation, pendant toute l'utilisation, et jusqu'à sa remise en stockage.

Il s'agit de :

- Location du barrage antipollution, par 50 m :
 - 1^{er} jour : 850,40 €
 - Jours suivants : 450,85 €/Jour

Le transport (sur devis et en fonction de la disponibilité), le nettoyage et la réparation des barrages seront facturés en sus si non réalisés par le client selon les normes et préconisations de la SPBB (état des lieux de réception par un Agent de Maitrise RN&Q).

LA CUVE ASPIRATRICE EST SORTIE D'EXPLOITATION

VI. 13 - LOCATION DE MATERIEL DIVERS

-Charges d'épreuve :

Charge d'épreuve acier, la tonne jour 17,17 €/T/Jour
Selon disponibilité. Enlèvement et transport par les soins du client.
Les masses réelles ne sont pas garanties.

-Tins :

Location de tins 5,69 €/Jour
(Enlèvement et transport par les soins du client)



-Masques béton

Le client peut utiliser ses masques ou en louer à l'exploitant.

Masques ALFABLOCS L.3m x l1.22m

1,907 €/jour/unité

Masques murs L 2m x1m

0,925 €/jour/unité

Minimum de facturation 80,71 €

Charge modulable - Waterbag

La SPBB fait l'acquisition de 6 waterbags : 4 d'une capacité d'une cinquantaine de tonnes et 2 d'une trentaine de tonnes qui seront disponibles à partir de juin 2023.

Une demande de devis devra être formulée mentionnant le type de test envisagé, le tonnage, la durée et le lieu de réalisation.

BALAYEUSE au 2^{ème} semestre 2023 ?

VI. 14 - LOCATION DE COUPEE

Modalités de location

La SPBB met en location des coupées et podiums dont les caractéristiques techniques sont disponibles auprès du service exploitation (« liste des coupées » et « fiche technique »). Les commandes se font obligatoirement et exclusivement à partir des « bons de commandes » (Annexe 1) qui sont disponibles sur le site internet du port.

Le client usager louant la coupée en prend l'entière responsabilité depuis le lieu de stockage jusqu'à son retour sur ce même lieu.

Le client est responsable de vérifier que la coupée est adaptée à l'usage qu'il en fera durant toute la location. Il l'installe en fonction de ses besoins, en assure la réception et la mise en service, il gère la coupée pendant ses opérations jusqu'à son enlèvement du navire et au rangement sur le lieu de stockage.

Toute réclamation présentée au titre d'un dommage survenu dans ce laps de temps sera à la charge du navire (référence : règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale du port de brest)

Les locations de coupées pour les navires sont sur demande et suivant les disponibilités et font l'objet d'une « commande de mise à disposition de coupée ».

Tarifications

Location de la première coupée : pour tous les navires venant en réparation programmée à Brest sur les installations de la concession de réparation navale, la location de la première coupée suivant les conditions mentionnées ci-dessus et pendant toute la durée du séjour est gratuite (Cette gratuité ne désengage en rien le client de ses responsabilités pour sa mise en place, sa surveillance lors de l'utilisation et son enlèvement (conformément aux conditions mentionnées dans les paragraphes précédents). La mise en place et/ou l'enlèvement de cette première coupée n'est pas gratuit. Toute réparation nécessaire sur la coupée suite à dommage causé pendant la mise en place/enlèvement/utilisation de la coupée dommage sera faite par la SPBB et refacturé.

Forfait de location de grue pour assistance à la mise en place ou enlèvement par le client en semaine (jusqu'à 3 coupées/bateau et suivant disponibilité des grues), par opération, la mise en place étant une opération, l'enlèvement une autre opération :

-Forfait de location de grue en heures normales semaine (de 8h à 18h) :	364,90 €
-Forfait Heures début matin ou fin d'après-midi (de 06h à 08h ou de 18h à 22h) :	1 263,70 €
-Forfait Heures de nuit semaine (de 22h à 06h) :	1 404,13 €
-Forfait samedi, dimanche et jours fériés :	1 684,98 €

Si le client le demande (bon de commande), la SPBB peut mettre à disposition un agent du service RN & Quais pour l'aide à la mise en place ou l'aide à l'enlèvement de la coupée (le client et le navire étant responsables du positionnement de la coupée, ainsi que son accrochage ou dés-accrochage et sa mise en service). Voir tarifs paragraphe VI.3.



Par opération, la mise en place étant une opération, l'enlèvement une autre opération :

-Forfait 1 agent en heures normales semaine (de 8h à 18h) :	53,69 €
-Forfait 1 agent heures début matin ou fin d'après-midi (de 06h à 08h ou de 18h à 22h):	483,16 €
-Forfait 1 agent en heures de nuit semaine (de 22h à 06h) :	858,96 €
-Forfait 1 agent samedi, dimanche et jours fériés :	858,96 €

Dans tous les cas, y compris pour la première coupée, un bon de commande pour la location de la grue et éventuellement, si le client le souhaite, pour l'utilisation d'un agent RN et quais doit être émis.

Coupées supplémentaires :

Les locations de coupées supplémentaires (à partir de la deuxième coupée) pour les navires sont sur demande et suivant les disponibilités.

Elles doivent faire également l'objet d'un bon de commande, suivant les tarifs du paragraphe ci-dessus (« conditions de mise en place ou enlèvement de la coupée »).

Le client reste responsable au même titre que la première coupée comme indiqué au début du chapitre.

Ces coupées supplémentaires font l'objet de facturation de location suivant les tarifs ci-après :

- Forfait location d'une coupée la 1 ^{ère} journée :	117,28 €/coupée
- Location par jour supplémentaire :	37.49 €/coupée/jour

Attention : Les « Bons de commande » sont obligatoires pour les locations de coupées (y compris la première coupée)

VI. 15 - LOCATION DE PODIUM

Les demandes de podium feront l'objet d'une commande de mise à disposition de podium via le bon de commande des outillages de RN ou celui de commande de grues :

-Forfait 1 ^{ère} journée :	115,55 € / podium
-Par jour supplémentaire :	39,98 € / podium/jour

Les caractéristiques et disponibilités des podiums et coupées, entretenus par la SPBB, sont disponibles au service exploitation. Le client usager louant le podium en prend l'entière responsabilité dès son installation en fonction de ses besoins, lors la réception et mise en service, puis pendant ses opérations et jusqu'à son enlèvement du navire et le rangement sur le lieu de stockage. Le client qui loue un podium se charge de son transport, de son installation et de sa mise en service.

VI. 16 - SERVICES ET MATÉRIELS DE GARDIENNAGE ET SÛRETÉ

Les installations portuaires sont équipées (ou en cours d'équipement suivant les secteurs) afin d'assurer la sûreté sur les sites et de se conformer aux règles en vigueur concernant les escales des navires. Pour les secteurs portuaires équipés, un titre de circulation pour les entrées/sorties est obligatoire suivant les modalités en vigueur (voir le site internet du port ou le poste de gardiennage au 02 98 33 61 27).

Les droits de ports et/ou les loyers d'occupation intègrent des coûts de fonctionnement et de mise à niveau règlementaires conformément aux « Plans de Sûreté Portuaires » et « Plans de Sûreté des Installations Portuaires » en vigueur.

Les prestations de sûreté de type consommable ou des prestations complémentaires aux plans de sûreté, sont facturées suivant les termes ci-après :

Badges d'accès de terminaux :

En application des règlements issus du code ISPS, l'accès à l'installation portuaire « Brest Commerce » est soumis à autorisation et contrôlé. Cette autorisation est matérialisée par un badge délivré par la SPBB. Le mode opératoire pour en faire la demande est disponible sur le site internet



(www. <https://www.brest.port.bzh/fr/espace-pro-tarifs/surete-controle-des-acces/>) ou sur demande badges.acces@brest.port.bzh

- **L'édition du badge** est à la charge du concessionnaire, il sera toutefois facturé le montant de 57,34 € HT en cas de :
- Réédition d'un badge en cas de perte, ou vol ou détérioration,
- Non-restitution d'un badge temporaire après une semaine de l'échéance de fin de validité ou de non utilisation pendant un mois ;
- Non-restitution d'un badge d'accès visiteur après la visite (validité une journée),
- Non-restitution d'un titre de circulation véhicule en ZAR.

Habilitation préfectorale pour accès permanent en ZAR :

L'autorisation d'accès en Zone d'Accès Restreint (conteneurs, paquebots, matières dangereuses) est soumise à habilitation préfectorale. La demande d'instruction du dossier est à faire auprès de l'ASIP.

- Forfait dossier habilitation ZAR : 27,27€ / dossier

Prestations supplémentaires lors des escales navires :

Les prestations supplémentaires liées aux escales en réparation navale sont à signaler sur les bons de commandes de réservation par le responsable de l'escale. Si des modalités spécifiques sont à prévoir (horaires...) elles devront être précisées dans les meilleurs délais et au plus tard lors de la réunion de préparation de l'escale. Exemples : possibilité de gardiennage de coupée ou abords navire sur commande,...

Ces prestations sont prises en compte suivant les disponibilités et facturées au coût + 10%.

ZAR temporaire : Service spécifique Zone d'Accès Restreint (ZAR) temporaire et renforcements sureté locaux :

Hors ZAR existantes, des ZAR peuvent être temporairement constituées pour des escales de navires à passagers et l'embarquement/débarquement de matières dangereuses. Les tarifs suivants sont alors applicables :

- **Mise en place ZAR temporaire** : installation ou désinstallation d'un périmètre de ZAR temporaire (barrière ou rubalise), des panneaux réglementaires et du point d'inspection filtrage
 - Forfait ZAR temporaire journée normale : 331,11 €
 - Forfait ZAR temporaire WE et jours fériés : 508,75 €

Ce forfait correspondant à : 3 heures de mise à disposition de 2 agents d'exploitation ; ...

Alternativement en fonction des disponibilités la prestation peut être sous-traitée et refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.

- **Gardiennage ZAR temporaire / Visites de sureté** : fourniture pendant toute la durée de l'escale de 2 agents certifiés et agréments ACVS (agent chargé des visites de sûreté) pour lesquels l'exploitant fera appel à un prestataire de sureté habilité. La prestation est refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10% :

Les clients usagers qui le souhaitent pourront passer une convention avec l'exploitant et gérer le prestataire sureté en direct. Dans ce cas, le **rapport des visites de sûreté** (conforme aux documents qualité de la SPBB) sera remis à l'agent de sûreté des installations portuaires (ASIP/PFSO) en fin d'escale au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

Une pénalité de non-livraison des rapports sera appliquée par jour de retard : 16,76 €/jour.

- **Armement d'une entrée supplémentaire (Forme 3) :**

Sur commande l'entrée supplémentaire forme 3 peut-être armée pour une escale navire. Les tarifs sont :



- Forfaits de mobilisation ou de démobilisation du poste (mise en place des équipements et contrôle de fonctionnement) : 481,77 €
- Gardiennage : suivant devis et refacturation + 10%

Mise en place d'une signalisation routière :

Sur commande une signalisation du navire en escale peut être mise en place depuis la pénétrente et coté ville de Brest. Il s'agit de mettre des panneaux avec le nom du navire et la direction à suivre conformément au plan de circulation prévu.

Forfait signalisation : 371,00 €/escale navire

Niveau de sûreté supérieur

Un navire classé à un niveau de sûreté supérieur à celui de l'installation portuaire peut demander la mise en place de mesures de sûreté correspondant à son niveau. La mesure de sûreté prévue dans l'installation portuaire pour le passage à un niveau supérieur est la mise en place d'un agent de sûreté supplémentaire pour le renforcement du poste de garde et la réalisation de rondes. Le concessionnaire fera appel à un prestataire de sûreté habilité et la prestation sera refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.

Stationnement de navires avec sureffectifs à bord :

Les navires venant en stationnement (escales, armement, attente,...) avec du personnel embarqué au-delà de l'équipage pour la navigation du navire (stationnement, armement navire, réparation navale...), génèrent des surcoûts pouvant être significatifs au niveau des contrôles d'accès et de sûreté. Ce type de navire suscite des besoins en termes de flux de personnes et véhicules. Dans ce cas un forfait minimum est proposé : il intègre la gestion des entrées/sorties des IPs pour les personnels supplémentaires, le passage temporaire le temps de l'escale de 15 véhicules et d'une surface de stationnement sur l'IP de 250m². Le forfait sureffectif est obligatoire pour tout navire ayant à son bord plus de 25 personnes lors de l'escale :

Forfait administratif pour sureffectif navire :	54,09 €/jour
Forfait véhicules pour sureffectif navire (15 véhicules maxi) :	64,90 €/jour

Ouverture/fermeture de portail en dehors des heures ouvrées et les week-ends et jours fériés :
> Forfait : 171,28 € HT ouverture & fermeture (le forfait comprend le déplacement d'un agent pour une durée maxi de 1 heure)

Location de barrières de sûreté / police :

Barrière L.2m x l 1.04m	1,89 €/jour/unité
Minimum de facturation 80,91 €	

Coûts permanents sûreté :

En dehors du coût de prestations supplémentaires qui peuvent être facturées en fonction des demandes (paragraphe précédent) et des projets en cours, la sûreté a un coût significatif qui est intégré dans les locations de terrains et bâtis en fonction de leur niveau de prestation sûreté. Le budget de la sûreté portuaire est suivi chaque année et peut être consulté sur demande auprès de l'ASIP.

Détérioration d'équipement de sûreté :

Toute détérioration d'équipement de sûreté devra être signalée à l'ASIP. Le cas échéant, ou en cas de constat par le concessionnaire, la remise en état de bon fonctionnement sera refacturée à l'utilisateur avec un supplément de frais de gestion de sinistre de : 27,27 € / dossier.

Drones : Les drones font l'objet de procédures à faire approuver et valider (voir services de l'État). Tout drone surpris ou retrouvé sur le port sans son propriétaire autorisé pour le vol (disposant des documents sur lui) pourra faire l'objet d'une destruction par le port.



VI. 17 – EMBLEMES PUBLICITAIRES

Emplacements publicitaires ancrés au sol, utilisés par des professionnels de la publicité :

- élément fixe (forfait) : 77,77 €/an par élément
- élément variable : 90,73 €/m²/an affiché

Autres emplacements publicitaires ancrés au sol, utilisés par des professionnels :

- élément fixe (forfait) : 51,83 €/an par élément
- élément variable : 64,81 €/m²/an affiché

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) non comprise.

VI. 19 – SYSTEMES D'INFORMATION

- | | |
|--|---------------|
| - Location d'une ligne analogique | 226,24 € / an |
| - Location d'une ligne IP + poste fixe milieu de gamme (réf. 4028) | 331,37 € / an |
| - Location d'un poste mobile WIFI (310/610) | 554,18 € / an |

VI. 20 – UTILISATION DES BOLLARDS DE QUAIS POUR ESSAIS DE TRACTION

Les bollards de certains quais peuvent être utilisés pour faire des tests de traction sous réserve d'approbation préalable et formalisée par l'autorité portuaire et la capitainerie.

Utilisation d'un bollard pour essai de traction :

- | | |
|-----------------|-----------------|
| - De 0 à 50T | 218,20 € / jour |
| - De 51 à 100T | 386,08 € / jour |
| - De 101 à 200T | 689,75 € / jour |
| - De 201 à 250T | 846,94 € / jour |

VI.21 - OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS

Le port comprend des espaces et infrastructures publics qui permettent de faire fonctionner le port au quotidien et assure la fluidité du fonctionnement des activités industrielles.

Toute occupation et stationnement sur les espaces publics est réglementé et peut être l'objet de sanctions.

En particulier, il est rappelé :

- Les parkings aux abords du port et au niveau de l'entrée sont publics et aucun véhicule ne peut y stationner plus de 24h00 sans autorisation préalable.

Réfèrent Foncier DPM	02 98 14 77 15	Jean-Christophe Hattenville
----------------------	----------------	-----------------------------

VI.22- PAQUEBOTS

Le port de Brest a une activité croisière en lien avec l'accueil de paquebots de croisières.

Les postes à quai sont prévus en fonction des disponibilités et des capacités : il s'agit des quais « 5ème nord », « QR3 » ; « QR1 » et « QR4 » et EMR ?

Les « Bons de commandes » sont à utiliser impérativement pour réserver un stationnement de paquebot de croisière (disponibles sur le site internet du port de Brest)

Redevance équipement :

Une redevance équipement couvre la préparation suivant le plan d'escale commandé et validé 24 heures avant l'escale commandée.

-semaine :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| Paquebots jusqu'à 1 300 passagers | 201,17 € |
| Paquebots de plus de 1 300 passagers | 284,51 € |

-week-end et jour fériés :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| Paquebots jusqu'à 1 300 passagers | 291,15 € |
| Paquebots de plus de 1 300 passagers | 451,53 € |



Changements lors de l'escale : Les changements lors de l'escale entraînant des opérations par rapport au plan prévu initialement seront refacturés en fonction des surcoûts engendrés (personnels mobilisés,...)

Service de navette :

Service de navette pour le transfert des passagers depuis le bord à quai jusque trois points de dépôt dans le centre-ville de Brest.

-Paquebots jusqu'à 1 300 passagers : 1 navette gratuite à partir de 08 :30hrs, puis ensuite 1 rotation toutes les 30 minutes environ.

-Paquebots de plus de 1 300 passagers : 2 navettes gratuites à partir de 08 :30hrs, puis ensuite 1 rotation toutes les 30 minutes environ.

-Navette supplémentaire :

- Prix forfaitaire ½ journée (à confirmer dès attribution du marché)
 - Prix forfaitaire 1 journée (à confirmer dès attribution du marché)
 - Supplément dimanche (à confirmer dès attribution du marché)
 - Supplément jour férié (à confirmer dès attribution du marché)
- Applicable à la journée ou la demi-journée

Le nombre de navettes souhaitées doit être confirmé au plus tard trois (3) jours ouvrables avant chaque escale au moyen du bon de commande « escale navire à passagers » disponible sur notre site internet ou auprès de nos services. L'article 262-2 paragraphe 10 du CGI précise que « sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les transports par route de voyageurs étrangers en provenance et à destination de l'étranger, circulant en groupe d'au moins dix personnes ».

Coordinateur des bus :

Afin d'éviter les engorgements en ville et d'optimiser les attentes des passagers

- ➔ Un coordinateur de bus est obligatoire à partir de 3 navettes
- ➔ Deux coordinateurs de bus sont obligatoires à partir de 5 navettes.

La SPBB fournira un ou deux coordinateurs de bus (selon le cas)

Cette prestation sera refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%

Contrôle sécurité zone d'accueil paquebot (>=2500 PAX)

Pour la sécurité des personnes, la SPBB fournira pendant toute la durée de l'escale un agent de sécurité en charge de contrôler et maîtriser les flux des passagers en dehors de la ZAR. La prestation sera refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%

FONCIER

VII - FONCIER-LOCATION DE TERRAINS, BATIMENTS ET OCCUPATION DES SOLS

VII.1 - LOCATIONS DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT - PRINCIPE

Le domaine public maritime concédé loue des surfaces de terrains et des bâtiments destinés au développement de l'activité portuaire. Ces occupations du domaine public maritime concédé se font en fonction des disponibilités et de l'appréciation de la contribution à l'activité portuaire. Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et sauf dans les cas prévus de dérogations, une procédure de sélection, comportant des mesures de publicité, est organisée par le concessionnaire.

Ces occupations se font sous la forme de locations de surface de terrain (ou de bâtiments) réalisées dans un cadre contractuel dit « A.O.T. » (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Il existe deux types de contrats :

- Des « **A.O.T. de droits simples** » : durée de 3, 6 ou 9 ans. Non renouvelables
- Des « **A.O.T. de droits réels** » : sous conditions celles-ci peuvent être étendues jusqu'à 30 ans.



L'examen de recevabilité des dossiers se fait en fonction des disponibilités et de sa pertinence en termes de développement de l'activité portuaire. L'instruction de faisabilité se fait dans un délai de 6 semaines. Si la demande est acceptable, l'acceptation du dossier prend environ 2 mois pour une « AOT simple » et 4 à 6 mois pour une « A.O.T. de droits réels ». Facturation minimum sur la base de 100m².

Après analyse par les services de la SPBB, et selon notamment la nature des marchandises concernées ou des activités exercées, il pourra être demandé au bénéficiaire d'une AOT, dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux d'entrée comme de l'état des lieux de sortie, de réaliser une analyse de sol.

L'état des lieux de début et/ou de fin d'AOT est facturé au coût réel du prestataire + 10 % de frais de gestion (administration, gestion, contrôle).

Suret  portuaire : Les surfaces et b timents lou s se trouvent soit dans le secteur sous gardiennage et dans le p rim tre de « l'installation portuaire » (au sens de la r glementation en mati re de suret  portuaire) ou d'autre part   l'ext rieur de cette zone. Il est attir  l'attention sur le fait que pour des terrains en limite de p rim tre suret , le titulaire d'une AOT devra avoir son entr e par l'int rieur du p rim tre et non pas en limite du p rim tre afin de pouvoir garantir le contr le des acc s sur la zone r glement e du port (il devra acc der par une des entr es du port gardienn e). Exceptionnellement, tout acc s annexe pour les terrains en limite de p rim tre sera   d finir avec l'exploitant portuaire (afin de d finir les moyens techniques   mettre en  uvre lorsque possible) et les modalit s d finitives d'un tel acc s seront valid es par les services de l' tat avant mise en service.

Pour toute information ou demande concernant les disponibilit s, il faut contacter le d l gu  commercial de la concession (J-C Hattenville au 02 98 14 77 15). Il en va de m me pour les demandes de r vision ou modification des AOT existantes.

VII.2 - FRAIS DE DOSSIERS

Suivant la nature des dossiers le montage des contrats est plus ou moins long et complexe. Les AOT de droits r els, font en particulier appel   des charges juridiques et administratives significatives.

Les frais de dossier sont :

- **Frais de dossier A.O.T. droits simples** : 632,36  . Les frais de dossier sont payables   la r ception de l'A.O.T. sign e.
- **Frais de dossier A.O.T. droits r els** : Sur devis uniquement.
- **Autorisations   titre gracieux** : Toute autorisation d livr e et b n ficiant de la gratuit  de redevance, sera soumise   un droit fixe de 113,27   pour frais de constitution de dossier. Ce droit fixe sera imput  lors de chaque renouvellement ou modification de l'autorisation.

VII.3 - TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT

a) Tarifs « A.O.T. simples » (sans « droits r els ») par m² / an

- Terrains :

	Domaine non Gardienn�	Domaine Gardienn�
- Surface inf�rieure � 1 500 m ² :	3,397 �	3,441 �
- Surface sup�rieure � 1 500 m ² dont le b�ti total est inf�rieur � 1 500 m ²		
* Les premiers 1 500 m ² :	3,397 �	3,441 �
* Les 1 500 m ² suivants :	2,545 �	3,441 �
* Le reste de la surface :	1,693 �	1,714 �



	Domaine non Gardienné	Domaine Gardienné
- Surface inférieure à 1 500 m ² :	3,380 €	3,414 €
Surface supérieure à 1 500 m ² dont le bâti total est supérieur à 1 500 m ² :		
* Les mètres carrés bâtis:	3,397 €	3,414 €
* Les premiers 1 500 m ² non bâtis :	3,397 €	3,441 €
* Les 1 500 m ² suivants non bâtis :	2,545 €	2,578 €
* Le reste de la surface :	1,693 €	1,714 €

Dans le cas de bâtis susceptibles d'être construits par l'exploitant avant mise en location neuf, un examen et un devis préalable est impératif.

b) Tarifs « A.O.T. de droits réels » :

	Domaine non gardienné	Domaine Gardienné
* par m ² et par an	5,784 €	5,859 €

Dans le cas de bâtis existants un devis préalable est impératif.

Dans le cas de bâtis susceptibles d'être construits par l'exploitant avant mise en location neuf, un examen du projet est à faire sur la base d'objectifs communs validés par les différentes parties.

VII.4 – RESEAUX & REDEVANCES DES OCCUPATIONS DES SOLS DIVERSES

Réseaux sur les concessions et le DPMA

L'installation de réseaux (conduites, câbles, voies ferrées, pylônes...) sur la concession portuaire est soumise à approbation préalable et se fait suivant les conditions d'exploitation en vigueur. Il en est de même pour les raccordements aux réseaux existants sur toute la concession et quel que soit la situation : A.O.T., partie communes et ouvertes au public.

En particulier le propriétaire exploitant la conduite aura le titre de « transporteur » pendant toute la durée de l'exploitation de l'équipement et sera responsable de sa déconstruction à l'arrêt de son exploitation.

Une redevance d'occupation est dû au concessionnaire pour couvrir les frais d'entretien ou de refonte des voiries et terre-pleins qui portent ses réseaux.

Les redevances des occupations pour les réseaux sont calculées sur la base des tarifs suivants.

Redevances annuelles :

Canalisations eaux potables et eaux usées	0,708 €/ML/an zone gardiennée (ZG) 0,701 €/ML/an zone non gardiennée (ZNG)
Canalisations gaz ou hydrocarbures (L : longueur en mètres)	0,443 €/ML + 127,39 €/an en ZG 0,439 €/ML + 126,04 €/an en ZNG
Sous-sol occupé par un branchement d'égout	5,35 €/ML/an ZG 5,30 €/ML/an en ZNG
Sol occupé par une voie ferrée normale	13,20 €/ML/an en ZG 13,07 €/ML/an en ZNG
Ligne aérienne	1,414 €/ML/an en ZG 1.400 €/ML/an en ZNG



Autres occupations (regard, branchement d'eau, installation aérienne)	25,849 €/ML/an ZG 25,595€/ML/an ZNG
Convention d'utilisation de la Fibre optique	165,43 €/100 m/an/ artère
Adduction de fourreau fibre/cuivre par opérateur :	88,23 €/100 m/an

Réseau fibre optique : Un réseau de communication par fibre optique a été mis en place sur le port de Brest. Les clients intéressés peuvent s'y connecter.

Frais de connexion : sur devis

Exonération de redevance pour les clients et usagers du port utilisant des canalisations souterraines générant des trafics maritimes.

Accès internet

- Par prise	164,44 €/an
- Transport du vlan dédié	59.63 € /an
- Accès internet mutualisé	453,00 € /an
- Wi-Fi :	
- Pylône pour antenne relais téléphonique	19 894,61 €/an
- Réseau téléphonique	1 676,85 €/an
- Location d'une ligne IP + poste fixe milieu de gamme (réf. 4028)	347,93 €/an

Pour toute demande concernant les réseaux de communication, le référent portuaire se tient à votre disposition :

Référent réseaux de communications portuaire	02 98 14 77 12	Philippe Morlière
--	----------------	-------------------

ANNEXES

- F1- Formulaire de pré-réservation de séjour en RN
- F2- Formulaire de réservation ferme de séjour en RN
- F3- Formulaire de commande de grue & matériels en RN
- F4- Formulaire de demande d'occupation de terre-pleins ou magasins
- F5- Formulaire de commande de déballastage
- F6- Formulaire de commande navire à passagers
- F7- Formulaire d'état des lieux début / fin escale RN
- F8- Plan du port – Capacité des quais & Terre-pleins

(Les documents sont disponibles sur le site internet du port de Brest

